

LOI N°2011- 062 /DU 25 NOV 2011

PORTANT CREATION DU FONDS COMPETITIF POUR LA RECHERCHE
ET L'INNOVATION TECHNOLOGIQUE

L'Assemblée Nationale a délibéré et adopté en sa séance du 11 novembre 2011 ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1^{er} : Il est créé dans le Budget d'Etat, un compte d'Affectation Spéciale dénommé Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique, en abrégé FCRIIT.

Article 2 : Le Fonds Compétitif pour la Recherche et l'Innovation Technologique est destiné à financer :

- les activités prévues dans le cadre des projets de recherche sélectionnés ;
- la vulgarisation et la valorisation des résultats de recherche ;
- le développement de projets appuyés par des partenariats entre les universités les grandes écoles, les institutions de recherche et le secteur productif ;
- les activités de renforcement des capacités des chercheurs ;
- les travaux des inventeurs isolés ;
- toutes innovations technologiques répondant aux besoins du pays.